

CONTRAT D'EMPLOI (Directeur de la production)

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE.....	8
0.00 INTERPRÉTATION.....	8
0.01 Terminologie.....	8
0.01.01 Activités.....	8
0.01.02 Année.....	8
0.01.03 Année Financière.....	9
0.01.04 Bénéfices d'Exploitation.....	9
0.01.05 Bénéfices Excédentaires.....	9
0.01.06 Budget.....	9
0.01.07 Changement de Contrôle.....	9
0.01.08 Clientèle/Client.....	10
0.01.09 Code de Conduite.....	10
0.01.10 Conseil d'Administration.....	10
0.01.11 Contrat.....	10
0.01.12 Dépenses Admissibles.....	10
0.01.13 Durée Complète.....	10
0.01.14 États Financiers.....	10
0.01.15 Force Majeure.....	11
0.01.16 Fournisseurs.....	11
0.01.17 Information Confidentielle.....	11
0.01.18 Manquement.....	12
0.01.19 Meilleur Effort.....	12
0.01.20 PARTIE.....	12
0.01.21 Période de Référence.....	12
0.01.22 Personne.....	12
0.01.23 Personne Associée.....	12
0.01.24 Personne Liée.....	12
0.01.25 Produits.....	13
0.01.26 Profits Avant Impôts.....	13
0.01.27 Propriété Intellectuelle.....	13
0.01.28 Représentants Légaux.....	13
0.01.29 Services.....	13
0.01.30 Stipulations Essentielles.....	13
0.01.31 Supérieur.....	13
0.01.32 Tâches.....	14
0.01.33 Taux Préférentiel.....	14
0.02 Préséance.....	14
0.03 Juridiction.....	14

0.03.01	Assujettissement	14
0.03.02	Non-conformité	14
	a) Divisibilité	14
	b) Disposition alternative	15
0.04	Généralités	15
0.04.01	Cumul	15
0.04.02	Dates et délais	15
	a) De rigueur	15
	b) Calcul	15
	c) Reports	16
0.04.03	Références financières	16
0.04.04	Renvois.....	16
0.04.05	Genre et nombre	16
0.04.06	Titres.....	16
0.04.07	Présomptions.....	16
0.04.08	Connaissance	16
0.04.09	Acceptation	17
1.00	OBJET	17
1.01	Engagement.....	17
1.02	Tâches.....	17
1.03	Délégation de pouvoirs.....	18
	1.03.01 Pouvoirs généraux	18
	1.03.02 Reddition de compte.....	18
1.04	Lieu du travail.....	18
2.00	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES.....	18
2.01	Prime de signature	18
2.02	Salaire de base	19
	2.02.01 Initial	19
	2.02.02 Ajustement	19
2.03	Boni de performance	19
2.04	Option.....	19
	2.04.01 Octroi.....	19
	2.04.02 Durée	20
	2.04.03 Exercice.....	20
2.05	Vacances	20
2.06	Assurances	20
	2.06.01 Invalidité/maladie.....	20
	2.06.02 Responsabilité.....	20
	2.06.03 Collective	20
2.07	Fonds de pension	21
2.08	Reconnaissance.....	21
3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT.....	21

3.01	Prime de signature	21
3.02	Salaire de base.....	21
3.03	Boni de performance.....	21
3.04	Intérêt.....	21
4.00	SÛRETÉS.....	22
5.00	ATTESTATIONS RÉCIPROQUES.....	22
6.00	ATTESTATIONS DE LA SOCIÉTÉ/COMPAGNIE.....	22
6.01	Statut.....	22
6.02	Capacité.....	22
6.03	Effet obligatoire.....	23
7.00	ATTESTATIONS DU DIRECTEUR DE LA PRODUCTION.....	23
7.01	Résidence.....	23
7.02	Renseignements.....	23
7.03	État de santé.....	23
7.04	Stipulations Essentielles.....	23
8.00	OBLIGATIONS RÉCIPROQUES.....	23
9.00	OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ/COMPAGNIE.....	24
9.01	Équipement.....	24
9.01.01	Ordinateur portatif.....	24
9.01.02	Dispositif de communication.....	24
9.02	Dépenses.....	24
9.03	Indemnisation.....	24
9.04	Formation.....	24
9.05	Ressources.....	24
9.06	Relocalisation.....	25
9.07	Renseignements personnels.....	25
9.08	Terminaison de l'emploi.....	26
9.08.01	Solde de tout compte.....	26
9.08.02	Réintégration.....	26
10.00	OBLIGATIONS DU DIRECTEUR DE LA PRODUCTION.....	27
10.01	Disponibilité/Exclusivité.....	27
10.02	Encadrement.....	27
10.03	Collaboration.....	27
10.04	Santé et sécurité.....	27
10.05	Environnement.....	27
10.06	Entretien préventif.....	27
10.07	Contrôle de la qualité.....	28

10.08	Approvisionnement	28
10.09	Conduite	28
10.10	Information Confidentielle.....	28
	10.10.01 Reconnaissance.....	28
	10.10.02 Remise de la documentation	29
10.11	Non-concurrence	29
	10.11.01 Portée.....	29
	10.11.02 Ajustements	29
	a) Territoire	29
	b) Durée	29
	10.11.03 Pénalité.....	29
	10.11.04 Autres Recours	30
10.12	Non-sollicitation de la Clientèle	30
	10.12.01 Etendue.....	30
	10.12.02 Pénalités	30
10.13	Non-sollicitation du personnel.....	30
	10.13.01 Etendue.....	30
	10.13.02 Pénalités	31
10.14	Opportunités d'affaires	31
10.15	Conflit d'intérêts	31
10.16	Propriété Intellectuelle.....	31
11.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	31
11.01	Cession	31
11.02	Recours.....	32
	11.02.01 Choix.....	32
	11.02.02 Aucune restriction	32
11.03	Prescription	32
12.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	32
12.01	Avis	32
12.02	Résolution des différends.....	32
	12.02.01 Négociations de bonne foi	32
	12.02.02 Médiation.....	32
	12.02.03 Arbitrage.....	33
12.03	Élection	33
12.04	Exemplaires.....	33
12.05	Modification.....	33
12.06	Non-renonciation	33
12.07	Transmission électronique	34
13.00	FIN DU CONTRAT	34
13.01	De gré à gré.....	34
13.02	Par la SOCIETE/COMPAGNIE.....	34

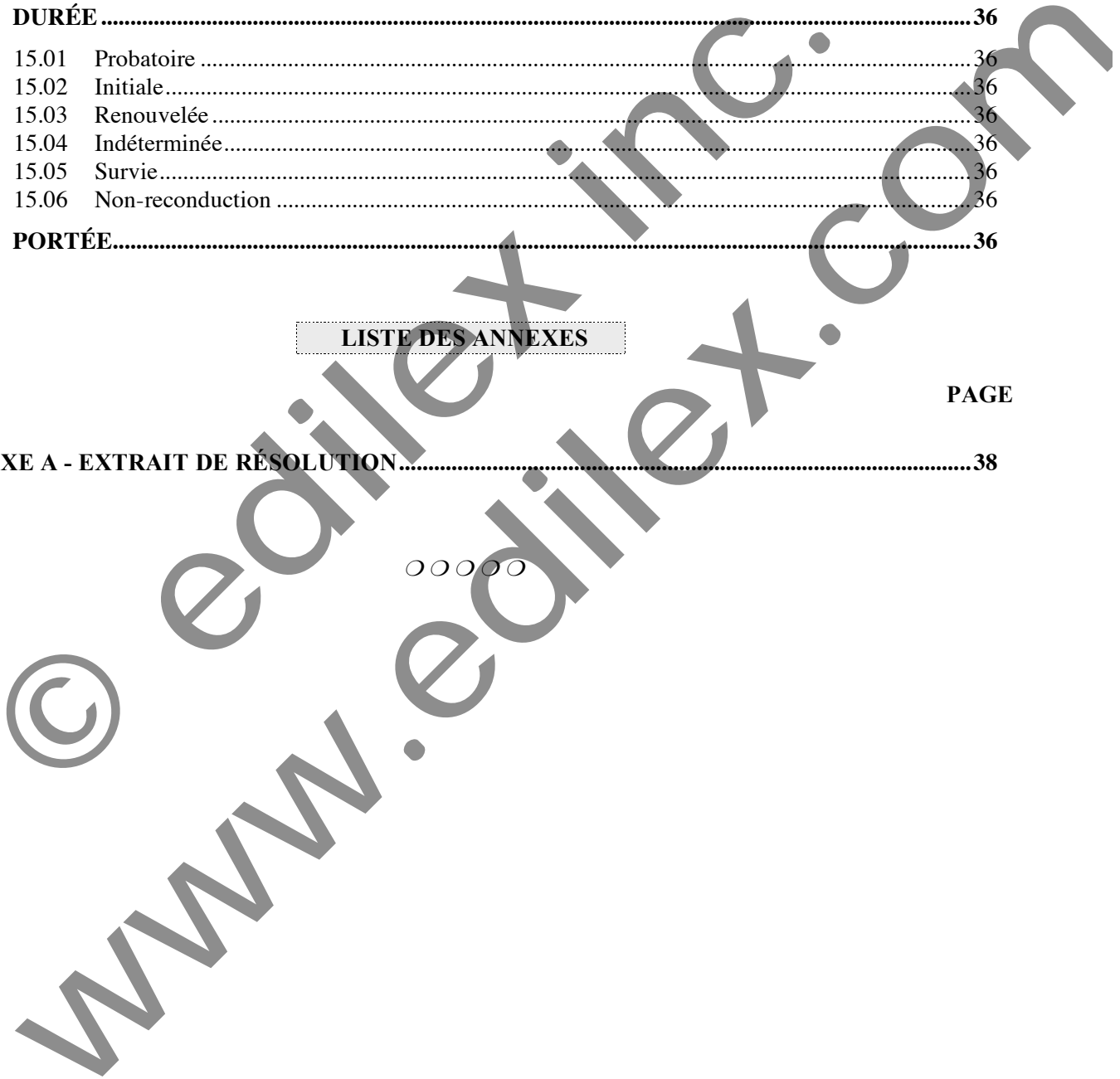
13.03 Par le DIRECTEUR DE LA PRODUCTION..... 34
13.04 Terminaison de l'emploi 35
 13.04.01 Départ 35
 13.04.02 Règlement des avances..... 35
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR..... 35
15.00 DURÉE 36
 15.01 Probatoire 36
 15.02 Initiale..... 36
 15.03 Renouvelée 36
 15.04 Indéterminée..... 36
 15.05 Survie..... 36
 15.06 Non-reconduction 36
16.00 PORTÉE..... 36

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A - EXTRAIT DE RÉSOLUTION..... 38

PAGE

○○○○○



CONTRAT D'EMPLOI intervenu en la ville de, province de, Canada.

ENTRE: V1 (Dénomination sociale), personne morale dûment constituée selon la Loi sur les (Nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée), ayant sa principale place d'affaires au (numéro civique et nom de la rue), en la ville de (nom de la ville), province de (nom de la province), (code postal);

OU

V2 (Dénomination sociale), personne morale dûment constituée selon la Loi sur les (Nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée), ayant son siège social au (numéro civique et nom de la rue), en la ville de (nom de la ville), province de (nom de la province), (code postal), représentée par (nom du représentant), son (titre du représentant), qui est dûment autorisé à agir à cette fin;

OU

V3 (Dénomination sociale), personne morale dûment constituée selon la Loi sur les (Nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée), ayant son siège social au (numéro civique et nom de la rue), en la ville de (nom de la ville), province de (nom de la province), (code postal), et dûment enregistrée sous le numéro (.....) conformément à la Loi (nom de la loi sous laquelle la société par actions est enregistrée), représentée par (nom du représentant), son (titre du représentant), qui est dûment autorisé à agir à cette fin tel qu'il(elle) le déclare [ou tel qu'indiqué dans la résolution de l'administrateur unique [ou du Conseil d'Administration]];

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LA «SOCIÉTÉ/COMPAGNIE»;

ET: (Nom de la personne physique), (occupation), domicilié(e) et résidant au (numéro civique et nom de la rue), en la ville de (nom de la ville), province de (nom de la province), (code postal);

CI-APRÈS DÉNOMMÉ(E) LE «DIRECTEUR DE LA PRODUCTION»;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉES LES «PARTIES».

SOCIÉTÉ/COMPAGNIE	DIRECTEUR DE LA PRODUCTION

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) La SOCIÉTÉ/COMPAGNIE exploite une entreprise de (*description sommaire des activités*);
- B) Pour les fins de son organisation interne, il est prévu un poste de directeur de la production que la SOCIÉTÉ/COMPAGNIE désire combler;
- C) (*nom de l'employé*) déclare posséder les qualités requises pour assumer les fonctions de directeur de la production de la SOCIÉTÉ/COMPAGNIE;
- D) La SOCIÉTÉ/COMPAGNIE, après évaluation de sa candidature, accepte de confier le poste de directeur de la production à (*nom de l'employé*) et ce dernier est d'accord pour assumer une telle responsabilité;
- E) Les PARTIES désirent consigner les modalités de leur entente à ce sujet dans un écrit sous seing privé;
- F) Les PARTIES désirent que cet écrit s'interprète comme un contrat de gré à gré.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00

INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Activités

signifie (*description des activités commerciales*) par la SOCIÉTÉ/COMPAGNIE et inclut toute autre activité reliée à celles-ci et tout nouveau secteur d'activité dans lequel la SOCIÉTÉ/COMPAGNIE peut agir de temps à autre pendant la durée du Contrat;

0.01.02 Année

SOCIÉTÉ/COMPAGNIE	DIRECTEUR DE LA PRODUCTION

désigne, selon le cas, une année de calendrier, une période de DOUZE (12) mois consécutifs ou TREIZE (13) périodes consécutives;

0.01.03 Année Financière

fait référence à la période commençant le (date) et se terminant le (date);

0.01.04 Bénéfices d'Exploitation

désigne, pour les fins d'un exercice financier, les bénéfices avant impôts qui apparaissent aux États Financiers dressés par les experts-comptables de l'entreprise en conformité avec les principes comptables généralement reconnus;

0.01.05 Bénéfices Excédentaires

désigne, pour tout exercice financier annuel qui se termine pendant la Durée Complète, la différence entre les Bénéfices d'Exploitation réels et les Bénéfices d'Exploitation prévisionnels pour ce même exercice;

0.01.06 Budget

désigne l'état prévisionnel des revenus et dépenses de la SOCIÉTÉ/COMPAGNIE se rapportant à un exercice financier particulier, ventilé par service et préparé en consultation avec les directeurs de services par le chef de direction de la SOCIÉTÉ/COMPAGNIE; cet état doit recevoir l'approbation du Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ/COMPAGNIE et, le cas échéant, constitue les objectifs financiers de la SOCIÉTÉ/COMPAGNIE pour ledit exercice;

0.01.07 Changement de Contrôle

signifie, relativement à une PARTIE au Contrat ayant le statut d'une personne morale, n'importe lequel des événements suivants :

- a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne ou entité de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;
- b) une entente portant sur la vente ou la disposition de tout ou de substantiellement tous les actifs de la personne morale;
- c) une réorganisation de la personne morale menant au transfert des droits conférés par le Contrat d'une PARTIE à une Personne Liée;
- d) une fusion impliquant la personne morale; ou

SOCIÉTÉ/COMPAGNIE	DIRECTEUR DE LA PRODUCTION

- e) l'approbation par les actionnaires de la personne morale d'un plan pour la liquidation complète de cette dernière;

0.01.08 Clientèle/Client

désigne toute Personne, société de personnes ou société par actions desservie par la SOCIÉTÉ/COMPAGNIE, en Produits ou en Services;

0.01.09 Code de Conduite

réfère, selon le cas, au manuel de l'employé, courant ou futur, établissant les politiques internes de la SOCIÉTÉ/COMPAGNIE comme adoptées par le Conseil d'Administration et révisées de temps à autre;

0.01.10 Conseil d'Administration

réfère au conseil d'administration de la SOCIÉTÉ/COMPAGNIE et inclut tout comité exécutif ou autre comité créé par le conseil d'administration en conformité avec les règlements de la SOCIÉTÉ/COMPAGNIE;

0.01.11 Contrat

désigne le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation reliée ou subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les PARTIES, conformément à la section 12.05; les expressions «des présentes», «aux présentes», «en vertu des présentes» et «par les présentes» et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le contrat, font généralement référence à l'ensemble du contrat plutôt qu'à une partie de celui-ci à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.12 Dépenses Admissibles

désigne toute dépense qui ne dépasse pas l'enveloppe budgétaire prévue à cette fin et qui est encourue dans le cours des Activités de l'entreprise par le DIRECTEUR DE LA PRODUCTION dans le but de promouvoir la SOCIÉTÉ/COMPAGNIE;

0.01.13 Durée Complète

désigne la durée initiale du Contrat ainsi que toutes les prolongations, tacites ou expresses de cette dernière;

0.01.14 États Financiers

Réfère aux États Financiers annuels préparés par les vérificateurs de la SOCIÉTÉ/COMPAGNIE conformément aux principes comptables généralement reconnus;

SOCIÉTÉ/COMPAGNIE	DIRECTEUR DE LA PRODUCTION